

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPL
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SÉANCE du 6 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 30 janvier 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Éric ROBIN pouvoir à Mme Sandrine POURTAU

Mme PERES Marie-Claire pouvoir à Mme BUREAU Angélique

Délibération n°DCM-2025-07
Fongibilité des crédits en M57.

Par délibération du 02/06/2022, la commune de Saint-Bonnet a anticipé le passage à la M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- D'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sandrine POURTAU

